



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-01

**Objet : Portant fermeture de l'école élémentaire
de Saulon-la Rue l'après-midi**

Le Maire de Saulon-la-Rue,

Vu les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.521-3 du Code de l'Education,

Considérant l'épisode actuel exceptionnel de canicule depuis le 22 juin 2026 au matin et les pics de température annoncés pour la semaine du 22 au 26 juin 2026,

Considérant le passage en vigilance rouge du département de la Côte-d'Or,

Considérant que dans ces conditions, il s'avère nécessaire de veiller à la santé des élèves et à titre de sécurité, de procéder à la fermeture de l'école les après-midis du 23 juin, 25 juin et 26 juin 2026.

ARRÊTE

Article 1 :

L'école élémentaire publique de la commune occupant des locaux municipaux sera fermée les après-midis du 23 juin, 25 juin et 26 juin 2026.

Article 2 :

Un accueil minimum est assuré par les enseignants dans la salle de rencontre de la commune si besoin.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie publié sur le site internet de la commune et transmis au contrôle du représentant de l'Etat dans le Département.

Département de la Côte-d'Or

Commune de Saulon-la-Rue

Il sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet de Beaune, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gevrey-Chambertin, Madame la Directrice de l'école élémentaire de Saulon-la-Rue.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité mentionnées à l'article 3.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon – 3 rue d'Assas, 21000 DIJON – dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement desdites mesures de publicité, ou dans le même délai à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux, le cas échéant.

Saulon-la-Rue, le 22 juin 2026

Le Maire,



Philippe RUPIN